PRÉFECTURE DU GERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DU GERS **PREFET DU GERS**

Arrêté N° : 20141188-0004

Approuvant le 2ème schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Le PRESIDENT du
CONSEIL GENERAL du GERS,

LE PREFET DU GERS

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1er - paragraphe III ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure, notamment son article 53 créant le délit d'installation illicite en réunion sur le terrain d'autrui ;

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit- art. 26 (V) ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance - art. 28 ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-83-11 du 24 mars 2010 prescrivant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

VU l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage dans sa séance du 9 janvier 2012 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de AUCH (8/07/13), CONDOM (20/03/12), EAUZE (16/02/12), FLEURANCE (17/09/12), L'ISLE-JOURDAIN (1/03/12), LECTOURE (20/02/12), MARCIAC (23/11/11), MIRANDE (7/02/12), NOGARO (4/07/13), PLAISANCE (9/02/12), RISCLE (27/03/12) et VIC-FEZENSAC (24/11/11) sur le projet de schéma ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTENT

Article 1er: le 2ème schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Gers est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ainsi approuvé fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département. Il sera notifié aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui y figurent.
Il fera en outre l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Etat : www.gers.pref.gouv.fr.

Article 3 : la commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan de l'application du schéma et prescrit sa révision dans les délais établis par la loi.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Mesdames les Sous-préfetes de Condom et Mirande, M. le Président du Conseil Général du Gers, Monsieur le Directeur départemental des Territoires, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du département.

Fait à Auch, le - 7 JUIL. 2014

Le Président du Conseil Général du Gers,

Jean-Pierre PUJOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - 032 - PREFECTURE DU GERS

Le Préfet,

Le Préfet du Gers,

Jean-Marc SABATHÉ

CONSEIL GÉNÉRAL
Gers | Département durable

Conseil Général du Gers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Gers

Révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage dans le Gers

Janvier 2012

Vu pour être annexé à notre arrêté du

Le Président du Conseil Général du Gers

Jean-Pierre PUJOL

Le Préfet du Gers

Jean-Marc SABATHÉ

groupe reflex_

Acadie, Paris
Acolfat, Strasbourg
Adeus, Marseille
> **Aures**, Nantes
Cérur, Rennes
> **Place**, Bordeaux – Toulouse
Trajectoires, Lyon

Aures coopérative conseil
3, place du Bon-Pasteur – 44000 Nantes
Tél : 02 40 89 47 60
E-mail : aures@aures-reflex.org
Scop Sarl à capital variable

Place coopérative conseil
rue des Terres Neuves – Bâtiment 19 – 33130 Bègles
23, boulevard des Minimes – Bâtiment C – 31200 Toulouse
Tél : 05 56 31 29 28 – 05 61 57 82 71
E-mail : place@place-reflex.org
Scop Sarl à capital variable

1 LA DEMARCHE DE REVISION

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental dans chaque département. Ce schéma est soumis à approbation puis à publication.

La circulaire NOR IOCA1022704C du 28 aout 2010 précise que la révision du schéma départemental doit être engagée au plus tard à la date anniversaire des 6 ans du schéma départemental initial.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Gers a été adopté par arrêté préfectoral du 18 juin 2004 et publié au recueil des actes administratifs le 26 juillet 2004.

En application de l'article I-III de la loi du 5 juillet 2000, la révision a été prescrite par arrêté préfectoral du 24 mars 2010 suite à la décision prise en commission consultative du 1er décembre 2009.

LA METHODE

Modalités de pilotage et de suivi

Plusieurs instances ont été activées pour accompagner la révision du schéma.

▪ **Maîtrise d'Ouvrage** Conduite de la démarche	Etat
▪ **Comité de Pilotage** Animation et validation des étapes de la révision	Représentants : - des services de l'État et du Conseil général, - des EPCI ou Communes concernés, - des associations compétentes et représentatives des Gens du Voyage
Comité technique suivi et coordination de la démarche de révision	Représentants : - de la DDCSPP - de la DDT - du Conseil général, - de la CAF
▪ **Chef de Projet**	DDT et DDCSPP
▪ **Commission consultative départementale des GDV :** association aux travaux de révision et émission d'un avis sur ceux-ci	Représentants : - des services de l'État (DDT, DDCSPP, éducation nationale, police, gendarmerie) - du conseil général, - des EPCI et des communes concernées - de la CAF - de la caisse de Mutualité Sociale Agricole - des associations représentatives.

▪ **Maîtrise d'œuvre**	Bureaux d'études : - AURES et PLACE groupe reflex_

Méthode de conduite de la révision

Elle s'est attachée à deux grands objectifs

1/ Prendre en compte prioritairement les évolutions constatées depuis la publication du schéma pour adapter l'offre en aires d'accueil ou de grand passage mais aussi ajuster les modalités d'accompagnement proposées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage.

Cette préoccupation s'est traduite par :

- la réalisation d'une enquête par questionnaire adressée à l'ensemble des communes portant sur la présence des gens du voyage et ses différentes formes, les problématiques rencontrées, les projets, les perspectives, etc. ;

Retour des communes à l'enquête	Nb	% des communes du département
Communes ayant répondu	249	54%
Communes répondantes non concernées par la présence de gens du voyage	206	44%

- des visites de l'ensemble des aires réalisées, en compagnie de leur gestionnaire respectif et des contacts avec les usagers présents ;

- des contacts avec les représentants des communes concernées par la préconisation de réalisation (ou réhabilitation) d'une aire de « petit passage »

- la mobilisation et exploitation des relevés de police et de gendarmerie, de pointage des stationnements hors terrains aménagés ;

- une série d'entretiens ou réunions de travail auprès des acteurs accompagnant les gens du voyage dans leur insertion sociale et professionnelle (équipes des UTAS du Conseil général, animatrice du PDALPD, association R.E.G.A.R, BGE arte...).

2/ Asseoir une démarche partagée, en considérant que l'information et l'association des acteurs concernés, et la prise en compte de leurs questionnements étaient indispensables pour asseoir la faisabilité du nouveau Schéma.

Ce souci méthodologique a été pris en compte au moyen de :

- de l'animation d'instances de suivi et de pilotage ;

- de l'organisation de trois « ateliers thématiques » rassemblant élus techniciens et représentants des gens du voyage, pour enrichir les constats et questionnements révélés par le diagnostic et envisager des adaptations possibles (septembre 2011 : 1/L'accompagnement en matière d'insertion sociale et professionnelle, de santé et de scolarisation – 2/Les modalités de gestion des aires d'accueil, l'anticipation et l'organisation des grands passages – 3/La mise en place de stratégies adaptées de réponses en matière d'habitat. L'accueil des petits passages).

Avis et approbation

Le nouveau schéma devra être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Général, après avis :
- du conseil municipal des communes intéressées
- et de la commission consultative départementale.

L'avis des conseils municipaux des communes est indispensable et devra avoir été demandé dans des délais et des objectifs compatibles avec le schéma. Les EPCI qui ont reçu compétence en matière d'habitat et/ou réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage ne peuvent pas être sollicités à la place des communes.

Publication du schéma

Le schéma départemental sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil général (article 1-III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). C'est à partir de la date de la publication que commence à courir le délai dont disposent les communes et EPCI pour mettre en œuvre le schéma.

2. LE BILAN DU SCHEMA 2004-2011

1 ACCUEIL ET HABITAT

1.1 BILAN QUANTITATIF

■ Aires d'accueil

Les quatre communes de plus de 5 000 habitants respectent désormais leur obligation de réaliser une aire d'accueil. Depuis le précédent schéma, les efforts conjugués de l'Etat et des collectivités ont donc permis d'avancer dans la couverture des besoins en accueil des gens du voyage : le taux d'équipement du Gers s'élève désormais à 98 places, réparties sur 4 aires.

■ Aire de grand passage

Conformément aux prescriptions du précédent schéma, la ville d'Auch a créé une aire de grand passage d'une capacité de 80 places. Pendant la période s'étalant de mai à octobre, elle accueille les rassemblements occasionnels de groupes de gens du voyage se rendant ou revenant d'un grand rassemblement traditionnel ou familial.

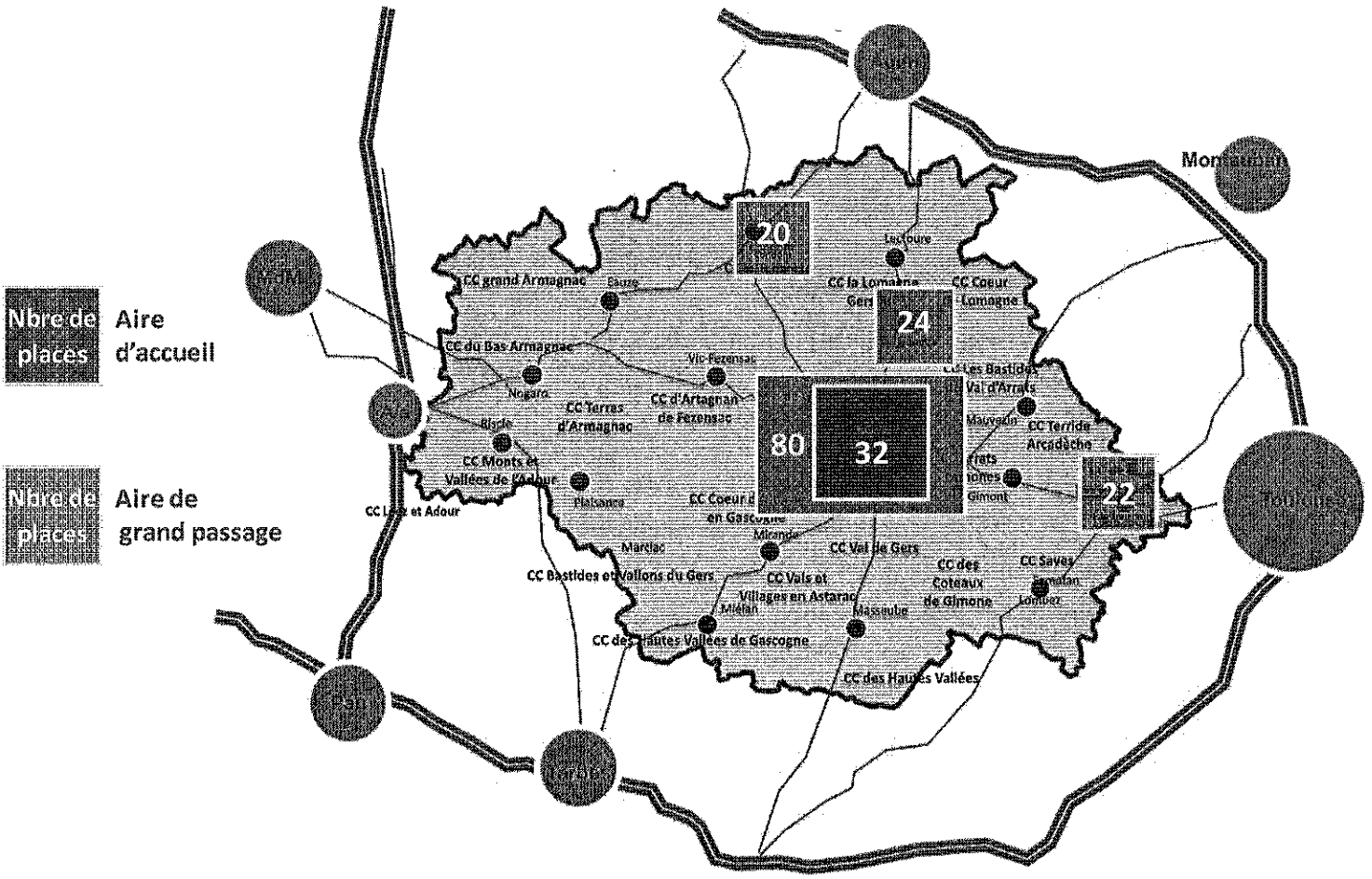

■ Les aires de petit passage

Pour étoffer le maillage départemental, le précédent schéma proposait la création ou la réhabilitation d'aires de petit passage sur des communes de moins 5 000 habitants.

La vocation de ces aires de petit passage devait être d'assurer l'accueil occasionnel de petits groupes, notamment lors des travaux agricoles saisonniers ou des visites effectuées auprès des familles installées sur les communes.

Dans le cadre de la communauté de communes de la Lomagne gersoise, les communes de Lectoure et de Fleurance ont répondu à leurs obligations respectives, par la réalisation d'une aire d'accueil de 24 places. En revanche, à Lectoure, l'installation de familles sédentarisées sur un terrain inondable demeure en l'état, après plusieurs recherches de solution.

Sur les autres aires à créer ou à réhabiliter sur des communes de moins de 5 000 habitants, seule la ville de Marciac a régulièrement entretenu le terrain équipé qui est mis occasionnellement à la disposition de petits groupes. Un terrain est toujours disponible à Riscle mais il est laissé nu après une série de dégradations.

AIRES DE PETIT PASSAGE :			
Préconisations du schéma 2004-2011			**Bilan**
Marciac	réhabilitation	10 places	Entretien régulier
Lectoure	Création	4 à 8 places	Réalisation d'une aire d'accueil par la CC de la Lomagne gersoise 24 places = 12 à 16 pl. (Fleurance) + 4 à 8 pl. (Lectoure)
Riscle	réhabilitation	10 places	Terrain dégradé laissé nu
Plaisance	réhabilitation	4 places	Pas de réalisation
Mirande	réhabilitation	10 places	
Nogaro	création	10 places	
Vic-Fezensac	réhabilitation	4 places	
Eauze	réhabilitation	4 places	

BILAN QUALITATIF

■ Les aires d'accueil

Généralisation de l'individualisation des sanitaires et du pré-paiement

Au-delà de l'élargissement des réponses, le précédent schéma a permis d'améliorer les conditions de vie proposées aux gens du voyage. Comparée à leurs stationnements antérieurs sur des terrains parfois à peine dotés d'un point d'eau, la possibilité qu'offrent les nouvelles aires de disposer de sanitaires et d'un accès à l'eau et à l'électricité, représente un important progrès, aussi bien social que sanitaire.

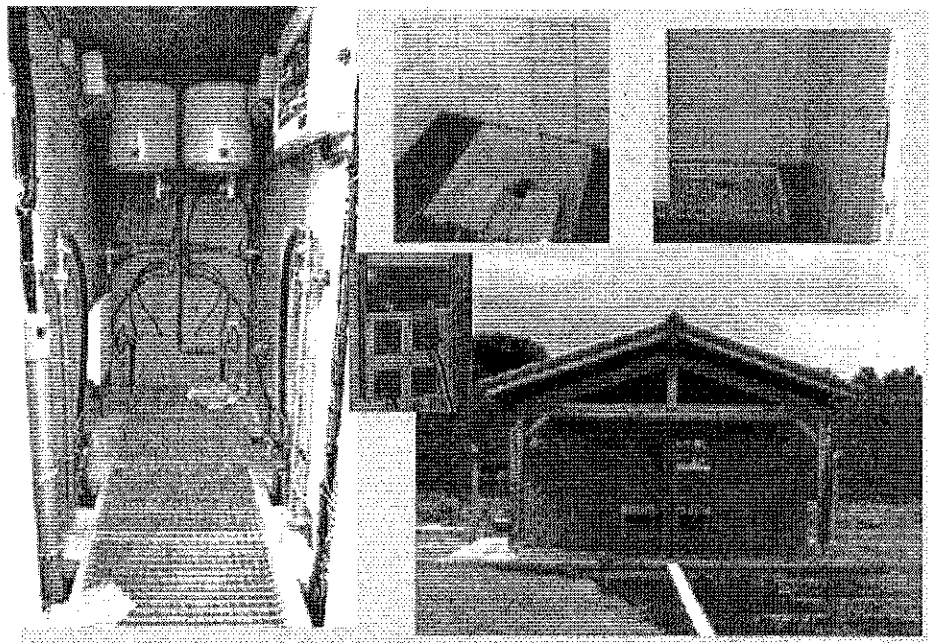

Sur l'ensemble des aires, des prestations de qualité : sanitaires individuels, local technique équipé d'un coffret de paiement et comptage des fluides, abri avec évier, prises électriques et point d'eau pour machine à laver

Les aires ont bénéficié des enseignements et des acquis tirés des opérations réalisées sur d'autres départements. Elles ont toutes opté pour des sanitaires individuels, couplés à un système de prépaiement. Sa mise en place s'est révélée quelque peu « poussive » au démarrage, notamment en raison de problèmes techniques (électrovanne défectueuse...).

L'adoption de ce système a aussi exigé un travail d'information et de pédagogie. Il marquait une rupture par rapport aux pratiques antérieures. Son coût plus élevé, même si justifié par une amélioration des prestations, a obligé les gestionnaires à faire preuve de disponibilité et de

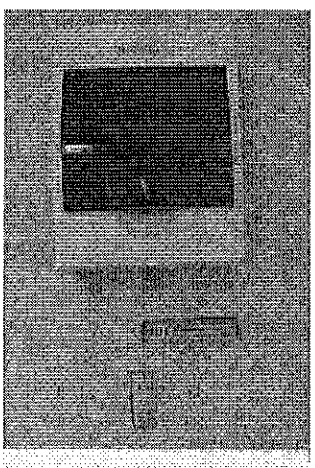

Suivi des consommation des fluides par cartes pré-payées

pédagogie. Ce sont les gardiens qui assurent le suivi technique et préviennent des risques d'épuisement du crédit. En revanche, pour éviter qu'ils soient soumis à des risques de pression ou d'intimidation, les encaissements se font au sein des services des collectivités gestionnaires.

L'individualisation des sanitaires couplée au pré-paiement est aujourd'hui évaluée comme une solution particulièrement satisfaite :
- d'un côté, le système assure aux occupants une sécurisation et une personnalisation des emplacements ;
- de l'autre, il offre aux collectivités gestionnaires une sûreté de paiement et qui évite les litiges avec les familles puisque leurs consommations sont suivies avec précision.

Sur l'aire de l'Isle-Jourdain, le système de pré-paiement a été fragilisé par la localisation extérieure des bornes électriques. Accessibles, elles ont récemment été forcées, pour procéder à un raccordement « sauvage » en amont. Pour y remédier, la mairie envisage leur remplacement courant 2012.

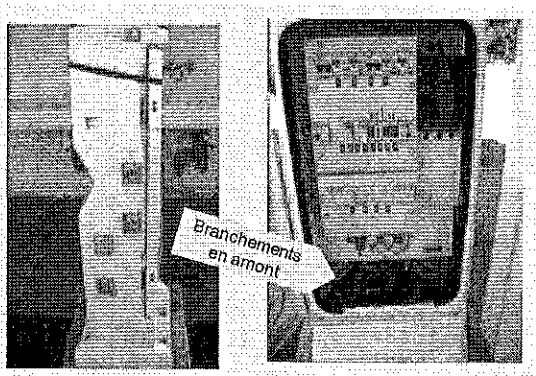

Aire de l'Isle-Joudain : localisation extérieure des bornes électriques

Une gestion en régie

Pour les quatre aires du département, la gestion est assurée en régie. Celle du Grand Auch est gérée par le CIAS.

Aire d'Auch	CIAS du Grand Auch
Aire de Fleurance	CC de la Lomagne Gersoise
Aire de Condom	CC de la Ténarèze
Aire de l'Isle Jourdain	Mairie de l'Isle Jourdain

Les régisseurs remplissent des fonctions multiples (« petit entretien » de l'aire, suivi des consommations de fluides, fonction d'accueil et d'écoute voire de médiation...). Leur rôle est décisif sur l'usage des équipements et la vie sociale au sein de l'aire. A Auch, Fleurance et Condom, la fonction de gardiennage est assurée en alternance par deux agents, ce qui évite les risques d'isolement. Les heures de présence sur les aires sont aussi plus étendues. Pour assurer des réparations et l'entretien, des liens avec les services techniques des collectivités et/ou le recours à des prestataires se sont progressivement formalisés sur l'ensemble des aires.

Les collectivités gestionnaires ont souhaité que des échanges entre les régisseurs puissent s'instaurer. Une formation commune leur a été proposée. Ils sont présents lors des réunions qui rassemblent les collectivités gestionnaires (élus et responsables) au moins une fois par an, autour des pratiques et modes de gestion. Ces cadres formels de rencontres se sont progressivement prolongés d'échanges plus informels, avec des contacts

téléphoniques réguliers qui permettent de faire le point sur le taux d'occupation des aires, sur les difficultés et avancées rencontrées.

Des élus référents en relais

Particulièrement sur les aires d'Auch et de Fleurance, un élu communautaire référent intervient en appui. Son rôle est stratégique pour assurer de multiples relais :

- à l'égard des gens du voyage, pour tenir compte de leurs attentes et besoins, mais aussi leur rappeler leurs devoirs,
- à l'égard du gardien, pour désamorcer les éventuels conflits, pour appuyer les demandes d'intervention des services techniques et sociaux,
- à l'égard des autres élus, pour informer sur les avancées et limites rencontrées dans le fonctionnement de l'aire.

Des différences de tarifs

Les prestations proposées sur les quatre aires du département sont proches. En revanche, leurs droits d'usage présentent des écarts : de 1,5€ par jour et par emplacement à l'Isle-jourdain, à 3 € à Fleurance. Les tentatives d'harmonisation se sont jusqu'à présent heurtées à une prise en compte différente des coûts de fonctionnement.

Les écarts sont également importants au niveau du coût du m^3 d'eau mais correspondent aux écarts des tarifications appliquées localement à tous les habitants de la commune.

Avril 2011	Auch	Condom	Fleurance	Isle-Jourdain
Droit d'usage	2 € / jour / emplacement	1,5 € / jour / emplacement simple 2 € / jour / emplacement double	3 € / jour / emplacement	1,5 € / jour / emplacement
EAU	1.82 € / m^3	3.60 € / m^3	3.7 € / m^3	1.65 € / m^3
Electricité	0.12 € / kWh	0.12 € / kWh	0.12 € / kWh	0.12 € / kWh

Une vocation d'accueil de passage globalement conservée

Contrairement à de nombreux autres départements où des situations de sédentarisation sont constatées au sein des aires, celles du Gers conservent leur vocation d'accueil de passage. La plupart des usagers des aires n'y font que des passages. **Les durées de séjour restent courtes.**

	Auch	Fleurance	Isle-Jourdain
< 1 mois	67%	53%	38%
1 à 3 mois	15%	43%	38%
3 à 6 mois	8%	4%	15%
6 à 9 mois	10%	0%	8%
9 à 12 mois	0%	0%	2%

	Condom
moins de 15 jours	48%
de 15 jours à 6 mois	42%
plus de 6 mois	10%

En revanche, **les allers et venues sont fréquents.** Souvent, l'itinérance s'opère dans un périmètre géographique restreint, qui dépasse rarement les limites du département. C'est moins le cas sur l'aire de Fleurance qui accueille des gens du voyage inscrits dans des circuits d'itinérance plus larges et plus lointains (Est et Nord de la France, notamment). Dans ces circuits, les aires sécurisent les possibilités d'aller et venir, offrant ainsi de meilleures possibilités d'exercice des activités.

Le confort relatif qu'offrent les aires, fait prendre conscience de l'envie de se stabiliser. A Auch, 2 ou 3 familles stationnent régulièrement sur l'aire. Elle offre, notamment aux femmes, un mode de vie plus confortable. Elle permet aussi de constater qu'une partie du budget familial peut être consacrée à des dépenses d'hébergement. Ce double constat les amène à manifester leur envie de disposer d'un habitat adapté de type terrain familial.

Quelques installations plus durables sont toutefois enregistrées.

- A Condom, une famille, bien que disposant d'un logement en centre-bourg, stationne très régulièrement sur l'aire, a « pris ses marques » et a tendance à occuper les emplacements libres. Elle intimide régulièrement les autres occupants, au point de précipiter leur départ. Par ailleurs, un couple âgé fait des « allers-retours » entre l'aire et un logement du centre-ville.

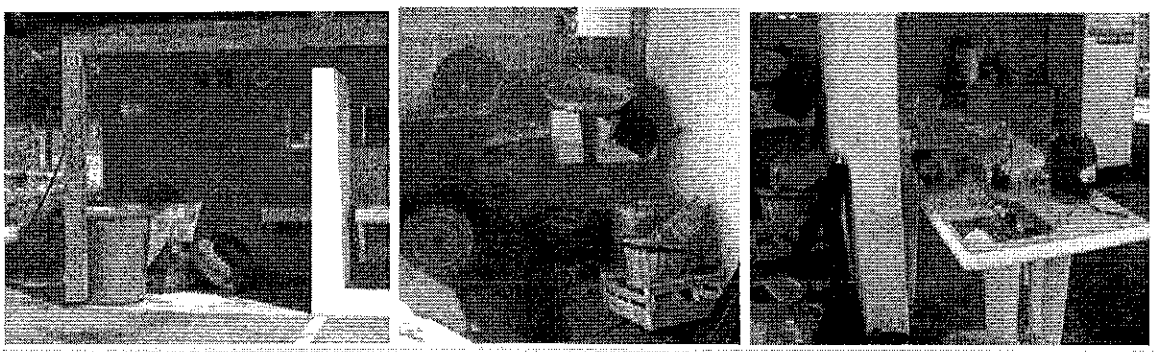

Aire de Condom

- A Fleurance, une famille a tenté de rester de force sur l'aire mais s'est heurtée à la fermeté de la collectivité gestionnaire et de son élu référent.

Des écarts dans les taux d'occupation

2010	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juil. ou août*	sept.	oct.	nov.	décemb.
Auch	94%	75%	100%	94%	44%	56%	50%	100%	100%	100%	100%
Fleurance	75%	66%	92%	33%	33%	42%	66%	50%	50%	50%	83%
Condom	10%	30%	95%	55%	30%	40%	15%	15%	40%	10%	25%
Isle-Jourdain	68%	59%	55%	68%	64%	50%	59%	41%	27%	27%	23%

* Ce pourcentage s'applique sur un mois, sachant que chaque aire ferme pendant un mois au cours de cette période

Source : enquête gestionnaires

Les aires sont plus ou moins occupées : celle d'Auch est pleine tout au long de l'automne et de l'hiver. Durant cette période, aux départs, succèdent très vite des arrivées.

A l'opposé, l'aire de Condom est nettement moins utilisée. Plusieurs facteurs y contribuent : dans un territoire où la venue des gens du voyage était alimentée par les travaux agricoles saisonniers, la poursuite de la mécanisation de l'agriculture a eu tendance à limiter les besoins en main d'œuvre saisonnière. Ceux-ci sont aussi de plus ou plus couverts par le recours à une main d'œuvre extérieure d'étrangers saisonniers. Mais ce sont aussi les intimidations de la personne régulièrement installée sur l'aire qui entraine le départ précipité d'occupants de passage.

Dans la chute de fréquentation enregistrée à l'Isle-jourdain à partir de septembre 2010, se lit l'impact de l'arrivée d'un groupe familial qui est venu perturber l'équilibre et le bon fonctionnement de l'aire. Le gardien a fait l'objet d'intimidations de la part d'un groupe familial. Ses membres se sont progressivement approprié l'aire. Depuis leur départ, l'équilibre a pu être retrouvé. Les quelques dégradations ont été réparées.

Des pics de fréquentation sont enregistrés en période hivernale. Toutes les aires répondent au besoin de s'installer en un lieu « sûr » pour passer l'hiver tranquille et reprendre la route aux beaux jours. Si l'hiver apparaît comme une période de stabilisation, des allers et venues existent cependant au sein des groupes familiaux : certains restent quand d'autres partent.

A l'opposé, la fermeture des aires en été coïncide avec leur plus faible niveau de fréquentation.

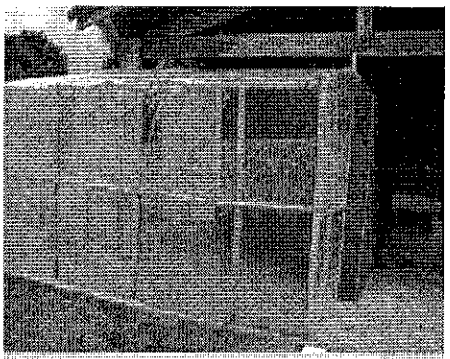

Installation d'octobre à avril de panneaux occultant qui assurent une protection contre le vent, la pluie et le froid. Ils sont démontés les autres mois de l'année.

■ L'aire de grand passage de la ville d'Auch

Une aire de grand passage à vocation départementale a été créée par la ville d'Auch. Elle répond aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes, à l'occasion des grands rassemblements occasionnels (voyages saisonniers, mariages, conventions religieuses...).

Un équipement en conformité avec la vocation de stationnement occasionnel de grands groupes de passage

L'aire départementale de grand passage que propose la ville d'Auch, est située chemin de L'Arçon (CD 515), au lieu dit « Las Cournères ». Cette localisation lui assure un accès routier en rapport avec la circulation occasionnée par l'arrivée concomitante de grands groupes de caravanes.

L'aire peut accueillir un minimum de 30 caravanes et un maximum de 80. Son accès est commandé par une fermeture sécurisée, gérée par le service municipal gestionnaire. L'aire est engazonnée et dispose d'une placette goudronnée permettant les manœuvres des caravanes.

Son équipement comporte une alimentation en eau. Dès l'arrivée du groupe, des bennes sont mises en place pour assurer la collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées. Un raccordement électrique est possible. Son branchement et les consommations restent à la charge des demandeurs.

Aire de grand passage de la ville d'Auch
Accès à l'aire commandé par une fermeture sécurisée
Aire engazonnée avec placette goudronnée

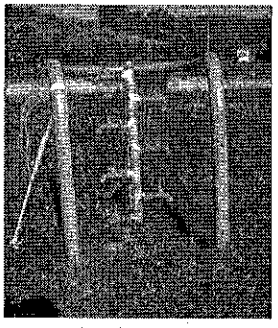

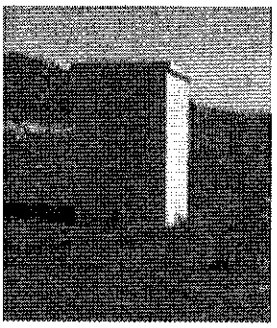

Borne avec huit arrivées d'eau potable / Possibilité d'un raccordement électrique

Des stationnements anticipés et réglementés

Des échanges partenariaux informels permettent d'anticiper la gestion des grands passages estivaux. Les demandes de réservation adressées à la Préfecture sont transmises par la DDCSPP à la ville d'Auch. A partir des demandes, celle-ci organise la préparation des grands passages :
- élaboration d'un calendrier prévisionnel,
- anticipation des risques de chevauchement
- contact avec les grandes associations représentatives, pour ajustement des propositions
- présence au moment des installations et des départs…

Les conditions d'installation et d'usage de l'aire sont régies par un règlement intérieur.

Durée du séjour	**15 jours maximum,** après acceptation d'une demande écrite transmise au moins 3 mois avant
Redevance	**3 € / semaine / caravane** Redevance payable à l'arrivée. Ce prix comprend la gérance de l'aire, l'utilisation de l'eau, la mise à disposition des bennes à ordures ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques et des eaux usées.
Dépôt de garantie	**100 euros** Restitution en fin de séjour, en totalité ou partiellement, si aucune dégradation relevant de la responsabilité des occupants n'a été constatée.

Le constat de quelques refus de stationnement sur l'aire de grand passage

Un équipement adapté, des efforts d'anticipation et de préparation des grands passages font qu'ils se déroulent en général dans des conditions qui donnent satisfaction aussi bien à la ville d'Auch, qu'aux groupes de passage.

Toutefois, des difficultés occasionnelles mais récurrentes (une à deux fois par an) sont rencontrées avec des groupes qui arrivent sur la ville d'Auch, sans avoir toujours prévenu de leur passage et qui refusent d'être orientés vers l'aire de grand passage. Ces groupes jouent du rapport de force pour s'installer là où cela leur convient et les forces de l'ordre s'avèrent impuissantes à mettre en œuvre une évacuation forcée. Ces stationnements restent cependant de courte durée.

Rarement, d'autres communes concernées par des grands passages

La très grande majorité des grands passages s'organise sur Auch. Mais il arrive que d'autres communes soient ponctuellement concernées. Ce fut le cas de Condom, lors de l'été 2010 : près de 80 caravanes se sont installées sur les terrains annexes au stade de foot. Faute de solutions organisées, l'arrivée de ce groupe a nécessité la mobilisation des forces de gendarmerie et un travail de négociation. Le stationnement s'est ici passé dans des conditions correctes de sécurité et de tranquillité publiques. Mais les terrains occupés ont dû être remis en état après le départ des voyageurs.

Toutefois, il faut souligner que ces installations illicites sont une préoccupation des élus, qui l'ont réaffirmée lors des groupes de travail.

■ Les aires de petit passage

Dans l'actuel schéma, ces aires de petit passage avaient été proposées pour répondre à différents constats :

- la venue régulière de familles effectuant des travaux saisonniers, souvent d'année en année, chez les mêmes exploitants agricoles ;
- les arrivées occasionnelles et plus sporadiques de groupes rendant visite aux membres de leur famille sédentarisée sur les communes. En parallèle à la création ou à la réhabilitation des aires de petit passage pour les sédentarisations opérées sur un terrain « désigné », le précédent schéma insistait sur la nécessité de rechercher des solutions adaptées de relogement.

Par rapport à ces constats, la situation actuelle donne à voir les évolutions suivantes.

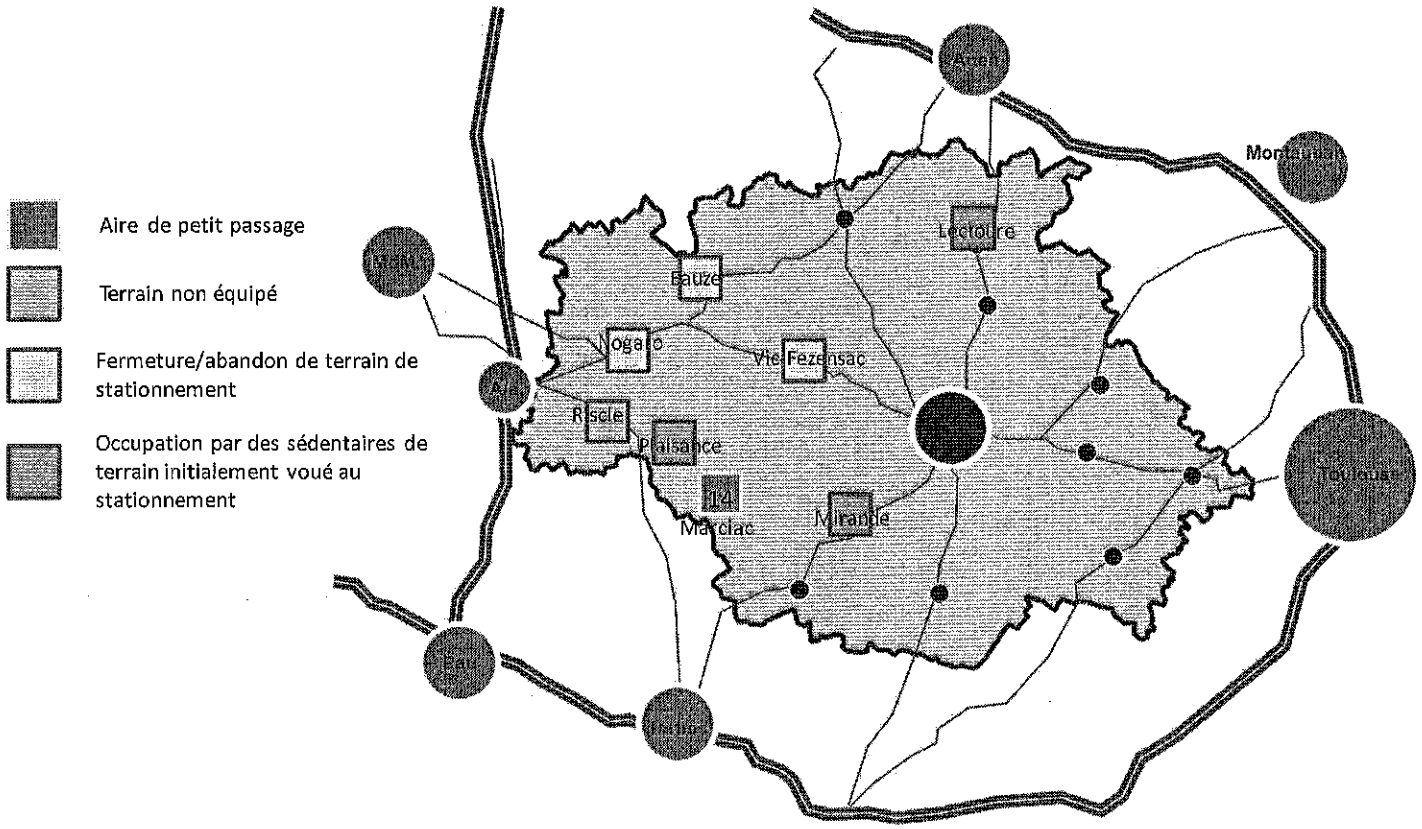

1/ Seulement deux communes continuent de proposer des terrains pour des stationnements ponctuels : Marciac et Riscle.

- La solution que propose **Marciac** est vraiment la seule qui puisse être considérée comme une véritable aire de petit passage. Elle est à la fois bien située et correctement équipée pour assurer des accueils de petit passage et de courte durée (avec une alimentation en eau, un raccordement électrique et un système d'assainissement).

  Elle est régulièrement entretenue par la municipalité : des travaux de réfection du coffret électrique du bâtiment principal ont par exemple eu lieu au printemps 2011. Son ouverture se fait à la demande. Ce sont toujours à peu près les mêmes familles qui viennent. La fréquentation est en baisse (moins de 10 caravanes de mai à septembre 2010). Les familles expliquent avoir fréquenté des aires plus récentes, qu'ils jugent plus confortables et qu'ils privilégient dans leurs déplacements.

- A **Riscle**, plutôt qu'une aire de petit passage il convient davantage d'évoquer un terrain proposé au stationnement. Des dégradations successives ont entraîné que le terrain soit aujourd'hui laissé nu. Il n'est pratiquement plus jamais utilisé. Les demandes de stationnement se sont taries, par absence d'équipement adapté mais aussi en raison de la proximité d'aires aménagées sur des départements voisins (Maubourguet et Aire/Adour).

2/ Fermeture ou abandon progressif des lieux ou terrains qui, affectés au stationnement, étaient en grande partie occupée par des familles sédentaires. Ces dernières se sont relogées dans de plus ou moins bonnes conditions (Eauze, Nogaro, Vic-Fezensac)

- La commune d'**Eauze** disposait d'un terrain désigné qui était très largement occupé par des familles quasi-sédentaires. Situé en périphérie dans une zone naturelle relativement à l'écart du centre-bourg, le terrain disposait de blocs sanitaires et d'un branchement électrique. Des dégradations successives, le pillage régulier du bois voisin et finalement la tempête Klaus ont entraîné la fermeture définitive de l'aire.

  Les relogements se sont opérés au cas par cas, en s'étalant sur presqu'une vingtaine d'années. La plupart des familles occupantes de l'aire ont trouvé des solutions de relogement dans le parc privé, souvent de qualité médiocre et avec, au moins au départ, des difficultés d'occupation liées à l'abandon de la vie en caravane. Les situations les plus critiques ont pris fin, avec le départ des familles pour, semble-t-il, Vic-Fezenzac et Nogaro. Une famille demeure en location dans une petite rue du centre-bourg, sans que sa présence pose de difficulté. Seule l'activité de récupération de la famille amène le SICTOM à intervenir régulièrement.

  Tant que l'aire dédiée fonctionnait, seules y stationnaient ponctuellement des familles ayant des liens avec les occupants permanents. Depuis sa fermeture, plus aucun passage n'est signalé par la mairie.

- A **Nogaro**, la mairie a progressivement fermé les accès aux possibles lieux de stationnement (installation de blocs de pierre et portiques). L'impossibilité de stationner sur la commune a été apparemment acceptée par les gens du voyage. Nogaro n'est plus concerné par des passages. Ils se dirigeraient vers Aire-sur-Adour (Landes) qui dispose d'une aire aménagée. Seule est tolérée la présence pendant trois ou quatre jours en été d'un groupe d'évangélistes (25 caravanes) en partance pour de grands rassemblements. Leur accueil s'opérait jusqu'à présent sur un terrain situé à proximité du stade qui vient d'être acheté par un particulier.

  Sur l'aspect sédentarisation, deux ou trois lignées familiales issues des gens du voyage sont installées sur la commune. Elles sont décrites comme changeant fréquemment de logements et vivant dans des conditions précaires.

- A **Vic-Fezensac**, le terrain sur lequel des familles étaient installées depuis plusieurs générations, a progressivement été abandonné car situé en zone inondable.

  Les relogements se sont opérés progressivement sur plusieurs années, par les gens du voyage eux-mêmes ou avec le soutien de l'association Regar. Certaines familles se sont installées dans des terrains privés ; d'autres se sont relogées dans des logements dont pour l'une d'entre elles dans un PLA I, avec au début un accompagnement de l'association Regar. Elle y a séjourné 5-6 ans, avant de le quitter pour un logement privé de médiocre qualité. De manière générale, les relogements se sont opérés dans de plus ou moins bonnes conditions. L'usage des logements comme de l'espace public associé a pu occasionner quelques gênes. Certaines familles ont quitté la commune il y a un ou deux ans. Les passages "familiaux" sont de fait moins nombreux et restent ponctuels. Un stationnement de 2 ou 3 caravanes était signalé en avril 2011, en lien avec la principale famille présente sur la commune.

3/ Maintien de l'occupation de terrains désignés par des familles sédentaires (Lectoure, Mirande, Plaisance)

- A **Lectoure**, la réponse à l'accueil de passage est, on l'a vu, désormais assurée par l'aire réalisée par la communauté de communes de la Lomagne gersoise. En revanche, un groupe familial continue d'occuper un terrain communal situé en zone inondable et qui servait aussi d'aire de stationnement jusqu'à la réalisation en intercommunalité de l'aire de Fleurance (CC de la Lomagne Gersoise). L'équipement est sommaire, avec un branchement en eau et électricité acquitté par les familles.

  Plusieurs éventualités de relogement ont été envisagées et travaillées depuis une quinzaine d'années mais elles se sont en particulier heurtées à la volonté du groupe de rester sur le terrain. L'un des fils est devenu propriétaire d'un terrain (route de Nérac) sur lequel il souhaitait faire construire. Ce terrain n'étant pas constructible, la mairie a saisi le procureur. Une négociation s'est alors engagée entre la famille et la mairie. Cette dernière a rétrocédé le errain communal en échange de la parcelle dont la famille est propriétaire. Le groupe est ainsi devenu propriétaire du terrain communal sur lequel il souhaite rester. Toutefois, il faut souligner que ce terrain est en zone inondable et donc tout aménagement devra impérativement respecter les dispositions du code de l'urbanisme.

- A **Mirande**, un terrain affecté par la mairie continue d'être occupé par 3 familles (6 caravanes). Elles vivent là en caravane depuis plusieurs années. Le terrain était à l'origine destiné à servir d'aire de stationnement. Il ne joue plus cette vocation car occupé en permanence par ces sédentaires. Elles disposent d'un branchement d'eau et d'un compteur EDF ainsi que d'un bloc sanitaire. Un petit appentis a été édifié en continuité du bloc sanitaire. Les familles sont décrites comme souhaitant rester là. Selon la police municipale, leur présence ne pose pas de problème, en termes de sécurité et de tranquillité publiques.

  Quelques passages ponctuels en été (moins d'une fois par mois) sont signalés (entre 5 et 10 caravanes maximum) pour de courtes durées (2 ou 3 jours). Le stationnement est négocié "au cas par cas" par la mairie. Ces itinérants sont actuellement orientés vers une zone artisanale en construction. Un raccordement sur une borne d'incendie assure la fourniture en eau. Il s'agit la plupart du temps de voyageurs qui font une courte halte entre Auch et Tarbes où ils séjournent, semble-t-il, plus longtemps, puisque ces deux agglomérations leur proposent des aires aménagées.

- La commune de **Plaisance** a pendant longtemps disposé d'un terrain désigné non équipé, sur lequel avait été envisagé de réaliser une aire de petit passage. Le projet a été abandonné, suite au rachat de la parcelle par une famille sédentarisée sur un terrain adjacent. La mairie a informé la Préfecture de l'abandon du projet. En dehors de séjours occasionnels de type familial sur ce terrain privé, plus aucun passage n'est signalé par la mairie.

Un bilan à replacer au regard de la réduction de l'itinérance et de sa réorientation vers les aires aménagées

Cet état des lieux des réponses proposées par les communes en matière d'accueil de petit passage est à replacer au regard des besoins aujourd'hui constatés. Sur ce registre, la démarche de révision a permis d'actualiser la

connaissance des situations d'itinérance au sein du département (notamment au moyen de l'enquête auprès des communes et de l'exploitation des relevés de police et de gendarmerie de l'année 2010). Deux tendances lourdes se dégagent :

- l'itinérance a eu tendance à se réduire au sein du département.
- elle s'est aussi réorientée vers des aires d'accueil (du Gers ou de départements voisins) qui n'existaient pas au moment de la proposition de création/rénovation d'aires de petit passage.

1.3 UN ENJEU DOMINANT : LA SEDENTARISATION

Accentuation du processus

Les enjeux de sédentarisation des gens du voyage étaient déjà pointés dans le précédent schéma. Le processus a entre-temps eu tendance à s'accentuer, sous l'effet de plusieurs facteurs :

- les activités économiques liées au voyage, souvent traditionnelles, se sont restreintes, notamment avec la poursuite de la mécanisation de l'agriculture mais aussi la mise en concurrence de la main d'œuvre locale traditionnelle avec une main d'œuvre extérieure d'étrangers saisonniers ;
- les familles aspirent de plus en plus à un confort commun au reste de la population ;
- les lieux de stationnements tolérés (en dehors des aires d'accueil) ont diminué ;
- les familles ont une volonté de mieux scolariser les enfants ;
- la précarité des revenus les bloque pour le financement du voyage.

Formes de sédentarisation et problématiques associées

Dans le département, la sédentarisation des gens du voyage prend des formes variées et soulèvent des problématiques, elles-mêmes différenciés.

1/ Sédentarisation en cœur de bourg

Cette forme de sédentarisation a notamment été autorisée par le délaissement des segments déqualifiés des cœurs de bourg, au profit d'extensions urbaines récentes, notamment sous la forme de lotissement. Ces segments ont alors pu être réinvestis par des familles de gens de voyage progressivement amenées à renoncer à l'itinérance. Souvent diffuse, cette sédentarisation en cœur de bourg s'accompagne plus rarement d'une spécialisation sociale forte de certains secteurs : c'est particulièrement le cas de la rue Pierre Bazax à Condom.

Comme on l'a vu pour Riscle, Eauze et Vic-Fezensac, ces relogements dans les centre-bourg se sont aussi opérés à la suite de l'abandon ou de la fermeture de terrains initialement voués au stationnement et sur lesquels des familles s'étaient progressivement sédentarisées. Les départs des terrains ont été progressifs, parfois même étalés sur plusieurs années, à mesure que les familles renonçaient à la vie en caravane et qu'elles trouvaient des solutions à coût abordable dans le parc locatif privé. Les solutions trouvées sont d'une qualité souvent incertaine et alimentent des changements plus ou moins fréquents de logement.

A l'isle-Jourdain, à la suite de la réhabilitation de l'aire d'accueil, certaines des familles qui s'y étaient durablement installées, ont été relogées dans le parc HLM de la ville (cité de la vierge). Elles ont ici pu bénéficier du suivi et de l'accompagnement qu'autorise la gestion locative assurée par un bailleur public, parfois complétée de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) conduites par l'association REGAR.

2/ Sédentarisation sur des terrains désignés

Cette forme de sédentarisation a déjà été évoquée à propos du bilan des propositions de création d'aires de petit passage qui accompagnait le précédent

schéma. Comme on l'a vu, les constats établis en 2004 ont depuis peu évolué : les situations de sédentarisation sur des terrains initialement voués à des stationnements de passage ont perduré. Trois communes sont concernées : Lectoure, Mirande et Plaisance (dans ce dernier cas sur un terrain privé). Les équipements sont sommaires (branchements en eau et électricité). La vie se fait en caravane, dans des conditions d'hygiène et de salubrité qui interrogent.

3/ Rares situations de sédentarisation sur les aires d'accueil aménagées

Ces situations sont rares dans le département : les quatre aires d'accueil gardent leur vocation d'accueil de passage. Mais celle repérée sur Condom est particulièrement complexe et problématique. Elle met en difficulté la collectivité gestionnaire, avec des formes répétées d'intimidation qui s'exercent à l'égard du régisseur comme des autres occupants de l'aire, amenés à anticiper leur départ.

Sans que l'on puisse parler de processus de sédentarisation au sein des aires, les 2 ou 3 groupes familiaux qui reviennent régulièrement sur celle d'Auch et expriment aujourd'hui le souhait de se stabiliser est aussi à considérer. Tout en répondant à leurs aspirations, la recherche de solutions d'habitat adapté en direction de ces familles pourrait permettre de détendre le taux d'occupation de l'aire.

4/ Sédentarisation en terrains familiaux privés

De plus en plus de familles dans le département acquièrent des terrains. Le plus souvent, ils s'y installent de manière durable, plusieurs mois de l'année voire de manière permanente. Ces sédentarisations se font souvent sans problème. Mais lorsqu'elles interviennent en zone agricole, elles peuvent se heurter à plusieurs difficultés :
- raccordement aux réseaux difficiles ;
- acquisition à des tarifs parfois élevés et surévalués ;
- la question du respect des règles d'urbanisme se pose, notamment lorsque ces terrains sont agricoles et non constructibles. Les gens du voyage (connaisseurs ou non de leurs droits) s'y installent, aménagent des petits habitats "en dur", pas toujours avec un permis de construire.

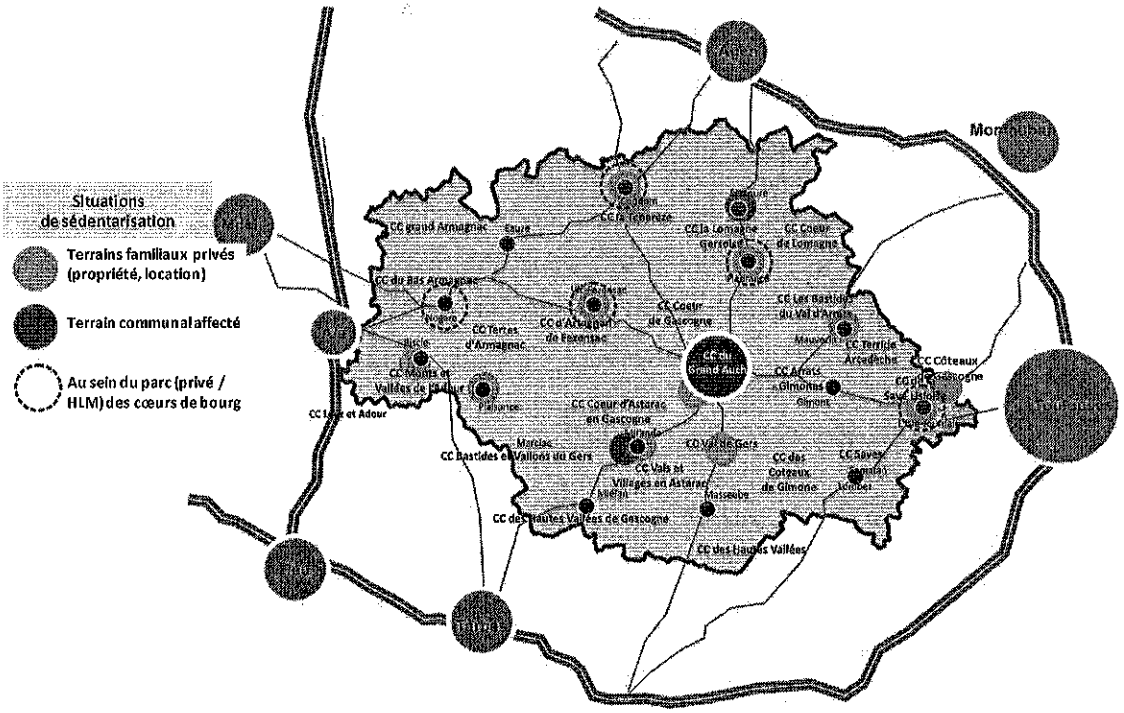

Formes de sédentarisation

1/ Sédentarisation en cœur de bourg

EAUZE | **NOGARO** | **VIC-FEZENSAC**

- Fermeture ou abandon progressif des lieux ou terrains qui, affectés au stationnement, étaient en grande partie occupés par des familles sédentaires
- Relogement sur plusieurs années des occupants dans de plus ou moins bonnes conditions

ISLE-JOURDAIN

- Réhabilitation de l'aire et relogement de ses occupants sédentaires (cité de la Vierge)

CONDOM

- Installations rendues possibles par le délaissement du centre ancien

2/ Sédentarisation sur des terrains désignés

- Maintien de l'occupation par des familles sédentaires de terrains « désignés »

MIRANDE

- Poursuite de l'occupation par 3 familles sédentaires du terrain affecté aux stationnements

PLAISANCE

- Achat du terrain affecté au stationnement par une famille sédentarisée sur le terrain adjacent

LECTOURE

- Sédentarisation d'un groupe familial sur un terrain « désigné » situé en zone inondable.
- Après plusieurs recherches de solution, rétrocession en cours du terrain communal au groupe familial sédentaire, en échange d'un terrain acquis à un autre endroit de la commune

3/ Rares situations de sédentarisation sur les aires aménagées

- Stationnement quasi-permanent sur l'aire

AIRE de CONDOM

4/ Sédentarisation sur des terrains familiaux privés

Installations diffuses sur l'ensemble du département

- Acquisitions par des familles de terrains sur lesquels elles s'installent de manière durable

Quelques opérations d'habitat adapté ont vu le jour. Le terrain familial locatif réalisé il y a une douzaine d'années sur la commune de Razengues a marqué les esprits par sa réussite exemplaire. Plus récemment, un pavillon financé en PLA-I à Gondrin en 2004, a permis de résoudre une situation locale qui ne pouvait plus perdurer (maladie d'un enfant), grâce à la volonté politique du maire et à la mobilisation d'un opérateur HLM. Un autre PLA-I a pu être réalisé en 2010 à proximité de l'aire d'accueil du Tuco à Auch. La ville d'Auch a aussi assuré le relogement d'un groupe familial dans un corps de ferme situé sur le

CD 515, en face de l'aire de grand passage. Les difficultés sociales lourdes de cette famille rendent son accompagnement particulièrement complexe.

Des opérations d'accompagnement à la sédentarisation ont donc été réalisées, mais de manière sporadique, en mobilisant beaucoup de temps et d'énergie. Face au constat des difficultés rencontrées, l'Etat a proposé à cinq collectivités particulièrement concernées de co-financer une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), pour assurer une ingénierie de projet permettant de bien identifier les besoins, attentes et capacités des familles, de sensibiliser et d'accompagner les municipalités, de rechercher des opportunités foncières, de conduire les études préalables... Cette proposition est restée sans suite.

Avec la réduction de l'itinérance, les besoins s'expriment essentiellement en matière d'habitat. Les formes variées que prend la sédentarisation dans le département soulignent la prégnance des besoins. Les problématiques soulevées imposent de retravailler cette question.

2 VOLET SOCIAL

2.1 PARTENARIAT DE L'ACTION SOCIALE ET ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement des populations itinérantes

Les populations itinérantes accueillies sur les aires sont décrites comme sollicitant peu les services sociaux. L'exercice des activités traditionnelles liées à l'itinérance permet aux familles de disposer de revenus et les sollicitations d'aides financières sont pointées comme extrêmement rares.

Pour les collectivités gestionnaires des aires, la logique d'orientation vers les services de droit commun prévaut. Des panneaux d'affichage ou des livrets indiquent les adresses et coordonnées téléphoniques des services et équipements présents sur la commune. Quelques actions sont développées à l'initiative du CIAS ou des régisseurs, sur l'aire d'Auch :

- venues du bibliobus
- communication-sensibilisation autour du tri sélectif par les gardiens.

Le besoin de consolider les relais peut néanmoins se faire sentir, pour les situations de quasi-sédentarisation rencontrées sur certaines aires (Condom, notamment) ou encore face aux difficultés rencontrées avec certaines familles (par exemple à l'Isle-Jourdain, lors de la venue du groupe qui a un temps perturbé le bon fonctionnement de l'aire).

Aire d'Auch
Bibliobus et sensibilisation au tri sélectif

L'accompagnement des populations sédentarisées ou en cours de sédentarisation

La logique d'intervention auprès des populations sédentaires privilégie là aussi un accompagnement dans le cadre du droit commun. Cette logique se complète d'une double préoccupation.

- **Le souci de connaître pour comprendre.** Des actions de formation-sensibilisation aux modes de vie des gens du voyage et aux difficultés plus spécifiques qu'ils rencontrent sont proposées dans le cadre du plan de

formation des agents des services sociaux départementaux. L'UTAS de Condom a organisé il y a 2 ou 3 ans des journées d'échanges avec l'association toulousaine CCPS (Comité de Coordination pour la Promotion et en Solidarité des communautés en difficulté : migrants, tsiganes). La direction de l'action sociale territoriale a un temps animé un groupe de travail rassemblant des représentants de chaque UTAS autour des problématiques rencontrées sur les différents territoires.

- **La volonté d'« aller vers », pour mieux accompagner.** Juste avant le passage au revenu de solidarité active (RSA), l'UTAS de Nogaro avait engagé une démarche d'équipe associant les usagers concernés, autour du sens à donner au contrat d'insertion et des leviers à lever pour assurer un meilleur accompagnement. Depuis plusieurs années, l'UTAS de l'Isle-Jourdain assure la mise à disposition de livres en direction des enfants, pour les sensibiliser à la lecture. Avec l'appui d'une bénévole, un spectacle de petites scènes théâtrales, réalisé par les enfants issus des gens du voyage, a pu être organisé à Ségoufielle en 2010.

« Caravanes Théâtre »
Maison des associations – Ségoufielle (2010)

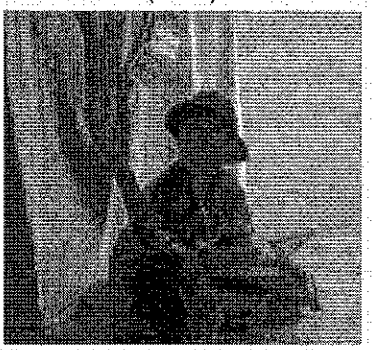

Mais une telle dynamique se révèle parfois difficile à maintenir dans la durée. En particulier, elle pâtit de ne pas pouvoir s'appuyer sur la présence dans le département d'une association tournée vers la connaissance et les pratiques des gens du voyage.

2.2 ACTIONS DEVELOPPEES EN MATIERE D'INSERTION

Education, scolarisation

L'inspection académique réalise chaque année deux enquêtes auprès de l'ensemble des établissements et écoles du département afin de connaître le nombre d'enfants scolarisés ainsi que les soutiens dont ils bénéficient. La fiabilité des données dépend des retours, 58% ont répondu à l'enquête pour l'année 2010 -2011 et 61% l'année précédente. Certains directeurs ou chefs d'établissement ne retournent pas systématiquement cette enquête dans la mesure où aucun enfant du voyage ne fréquente ou n'a fréquenté leur établissement.

Il n'y a pas dans le département d'enseignant affecté spécifiquement au soutien des écoles pour l'accueil des enfants du voyage.

La scolarisation en primaire

Comme dans l'ensemble de la France, on constate une progression de la scolarisation des enfants du voyage, en lien avec le désir des familles de donner à leurs enfants de meilleures possibilités d'insertion sociale et professionnelle et en raison du processus de sédentarisation qui favorise la fréquentation de l'école.

La remarque de l'Education nationale sur le fait qu'il y ait peu d'enfants de voyageurs et que la plupart des familles soient sédentaires interroge sur l'effectivité de la scolarisation des familles de passage sur les aires d'accueil.

Il y aurait, pour les élèves repérés, peu d'absentéisme significatif. Mais le fait que plus de 50% des élèves identifiés en novembre 2011 fassent l'objet d'un soutien scolaire et d'adaptation de niveau (un même élève peut suivre la scolarité dans des classes différentes selon ses possibilités) dans le cadre de programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), témoigne à la fois des difficultés rencontrées et de leur prise en charge par les écoles concernées.

Il n'y a pas de livret spécifique d'accompagnement utilisé. Lorsqu'il y a déplacement, les écoles se transmettent directement les informations, par le biais des documents de l'élève et du livret scolaire.

La scolarisation en secondaire

On note quelques inscriptions au CNED chaque année. Mais, on peut supposer que les familles y inscrivent leurs enfants dans d'autres départements, voire d'autres académies.

La scolarisation en collège reste problématique pour une part importante des jeunes pour plusieurs raisons.

- L'insuffisance des acquis rend souvent le suivi des cours très difficile et décourage les jeunes.
- L'enseignement ne répond pas aux attentes de professionnalisation rapide que peuvent avoir les jeunes.
- On remarque d'une manière générale, que les familles ont une perception négative du collège qui leur apparaît comme un lieu de tous les dangers (drogue, violence, mauvaises fréquentations...)

L'orientation et le suivi est identique à celle des autres élèves compte tenu de l'absence de dispositif spécifique, même si l'on note une sur représentation des élèves du voyage en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), sur l'Isle Jourdain notamment. Cette orientation peut effectivement correspondre aux profils scolaires et aux souhaits des élèves dans la mesure où l'enseignement pratique y est privilégié.

Insertion professionnelle

Les gens du voyage exercent le plus souvent leur activité en tant que travailleurs indépendants. C'est un moyen pour eux de pouvoir perpétuer l'itinérance en échappant à la dépendance d'un employeur et de préserver une forme d'autonomie familiale.

La polyvalence est une autre caractéristique remarquable chez les gens du voyage : souvent, ils n'exercent pas une seule activité professionnelle mais peuvent en changer au gré des saisons et/ou des opportunités locales, conciliant le cas échéant activités indépendantes (vente, prestations de services) et activités salariées (travaux agricoles...).

Même si les capacités d'adaptation des gens du voyage sont importantes, leur insertion économique est de plus en plus difficile. Les dispositifs d'insertion apparaissent peu ou mal adaptés aux spécificités de leur mode de vie et les évolutions réglementaires, relatives à l'exercice professionnel, s'opposent à la logique d'une transmission des savoir-faire qui s'effectue traditionnellement au sein de la famille.

Dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel, où la technique et la réglementation n'ont de cesse de se développer, les difficultés que rencontrent encore de nombreux voyageurs – illettrisme, faible niveau scolaire...– représentent un lourd handicap à leur insertion.

Les efforts déployés dans le Gers portent notamment sur le développement d'expériences de mise en situation professionnelle, qu'autorisent en particulier les chantiers d'insertion. Les retours sont ici positifs mais les bénéficiaires ont parfois du mal à valoriser et prolonger ces expériences au-delà du cadre sécurisant que représente pour eux le chantier d'insertion. Les représentations à l'égard du monde du travail qu'ils perçoivent comme étranger et hostiles, ont du mal à être soulevées.

La création d'entreprise est une autre forme d'insertion professionnelle qui continue de faire référence auprès des gens du voyage. Dans le Gers, l'accompagnement à la création et à la gestion de micro-entreprises des bénéficiaires du RSA, est assuré par la BGE (Boutique de gestion Arte). Un tel accompagnement permet de régulariser des situations professionnelles qui n'étaient pas forcément déclarées et assure une meilleure cotisation aux dispositifs de sécurité sociale et aux caisses de retraite. C'est aussi une meilleure connaissance des aides disponibles (ACCRE...) qui est ainsi favorisé.

Santé

Les spécificités sociologiques et culturelles ont un impact important sur la santé et les parcours de soins de ces personnes. Mais des avancées sont à noter dans la nette progression du recours à la médecine de ville et/ou aux consultations de PMI, bien que le recours aux soins reste parfois tardif et toujours difficile à inscrire dans une démarche de prévention. Il arrive aussi que le poids de la communauté familiale, une forme de pudeur et des tabous constituent des freins, pour aborder la contraception, les examens gynécologiques, les difficultés psychiques... Les problèmes d'illettrisme sont aussi à considérer : ils rendent difficiles la compréhension des prescriptions médicales et l'observance du traitement.

3. PLAN D'ACTION DU SCHEMA 2011-2017

Les populations appelées « gens du voyage » ne forment pas un ensemble homogène tant au niveau des modes de vie que des conditions sociales. Elles s'inscrivent différemment sur les territoires où elles peuvent n'être que de passage, y passer la majeure partie de l'année ou encore y être installées de façon sédentaire.

Sur le département du Gers, les aires d'accueil réalisées répondent en grande partie aux besoins en termes de passage sur les territoires qu'elles couvrent, même s'il reste quelques familles qui ne peuvent trouver de place de manière ponctuelle. L'accueil de ces passages doit pouvoir être assuré par l'ensemble des communes dans le cadre de l'obligation de permettre la halte des gens du voyage sur des lieux désignés pendant une période de 48 heures minimum.

L'aire de grand passage répond à ses objectifs même si elle ne permet pas de satisfaire l'ensemble des besoins d'accueil des grands groupes : certains refusent de s'y rendre et jouent alors du rapport de force. D'autres organisent leur stationnement ailleurs, sur des communes sur lesquelles aucun équipement adapté n'est prévu.

Dans ces cas, les communes et communautés de communes ayant satisfait à leurs obligations doivent en effet pouvoir recourir à la force publique dans le cadre des procédures prévues par la loi.

Par contre, les besoins en matière de sédentarisation restent importants et ne trouvent souvent pas de solution satisfaisante, malgré leur prise en compte dans le cadre du PDALPD.

Enfin, la question sociale est restée relativement peu abordée de façon spécifique, notamment en raison de la dispersion des besoins. Si les ménages sédentaires sont pris en charge dans le cadre du droit commun par les services sociaux du Conseil général (UTAS), les problématiques de précarité et les questions d'accès aux droits liées au mode de vie des gens du voyage restent faiblement traitées.

Sur ce département rural de petite taille, le fait que les besoins soient quantitativement faibles, n'est pas favorable au développement de moyens spécifiques (financement d'une association spécialisée notamment) permettant de traiter l'ensemble des problématiques posées. Les collectivités locales se trouvent ainsi parfois démunies par rapport à des évolutions qu'elles ont du mal à appréhender seules.

Aussi, dans le cadre de la procédure de révision, deux orientations transversales ont été dégagées :

- **Favoriser systématiquement l'accès aux services de droit commun de ces populations souvent peu demandeuses en développant les pratiques de médiation sur les lieux de stationnement et d'habitat.**
- **Mettre en réseau les acteurs à la fois au niveau local et départemental de façon à permettre une meilleure réponse aux besoins ponctuels et un abord transversal des problématiques spécifiques aux gens du voyage.**

Bien entendu les actions du schéma ne pourront être mises en œuvre par les collectivités territoriales concernées que dans la limite des compétences prévues dans leur statut.

1 ACCUEIL ET HABITAT : PLAN D'ACTIONS

1.1 AMELIORER LA GESTION DE L'ACCUEIL

Optimiser l'anticipation et l'organisation des grands passages

A leur arrivée, certains groupes ont refusé de s'installer sur l'aire de grand passage à vocation départementale, que propose la ville d'Auch, très rarement parce qu'ils dépassaient 80 caravanes, plus souvent pour des motifs moins objectifs. Ponctuellement, des groupes sont arrivés dans d'autres communes que le chef-lieu de département et, faute de solution adaptée, ont joué du rapport de force pour s'installer sur des terrains disponibles. C'est notamment en direction de ces types de situation, que l'accueil des grands passages doit être amélioré.

Action 1 **Mise en place d'une médiation entre les groupes et les collectivités confrontées à l'arrivée de ces grands passages**. Cette médiation doit permettre :

- d'accompagner la ville d'Auch mais aussi les autres communes sollicitées, dans le travail de préparation et d'anticipation de l'arrivée des groupes, au moyen des liens établis avec l'AGP et les autres groupes demandeurs ; ainsi que d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre réglementaire de la circulaire NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 du Ministère de l'Intérieur sur l'évacuation forcée.
- d'obliger les groupes de 30 à 80 caravanes à s'installer sur l'aire de grand passage en conformité avec le règlement intérieur.
- de trouver des solutions ponctuelles pour les autres groupes (plus de 80 caravanes à Auch) et ceux qui souhaitent organiser leur stationnement dans d'autres communes, par la mise à disposition de terrains privés ou publics en relation directe avec les collectivités concernées.
- de rappeler aux groupes que l'aire de Grand Passage ne peut être considérée comme une réponse à la saturation des aires d'accueil ni comme une solution pour le traitement des campements sauvages installés spontanément.

Les partenaires du schéma départemental du Gers interpellent par ailleurs leurs homologues du département de la Haute-Garonne afin que celui ci dispose effectivement des moyens d'accueillir les grands passages qui se reportent sur les territoires frontaliers et même sur Auch.

Harmoniser et améliorer les modalités de gestion des aires d'accueil

Les aires assurent effectivement un premier accueil (fonctionnement de l'aire, information relative aux services sociaux...), qui permet aux familles de pouvoir trouver sur les aires un premier relais propre à permettre un accès effectif aux services de droit commun.

Il importe également que chacune d'entre elle puisse effectivement jouer son rôle d'accueil sans qu'à l'avenir, des différences tarifaires importantes puissent contribuer à encourager tel ou tel lieu de stationnement.

Enfin, il importe de trouver des solutions aux problèmes posés par des occupants qui ne respectent pas le règlement intérieur et nuisent au bon fonctionnement des aires. Les attentes des gestionnaires sont fortes sur ce registre.

Action 2 **Confortation de la coordination déjà existante entre les gestionnaires des aires d'accueil.**

Cette coordination qui permet les échanges d'expérience et la mutualisation des pratiques, est reconnue comme instance permanente du schéma. Elle garde son système tournant qui permet à chaque collectivité d'accueillir à tour de rôle les autres. Elle bénéficie de l'appui des partenaires du schéma pour favoriser les échanges et faire ponctuellement appel à des gestionnaires extérieurs au département ou encore à des associations spécialisées sur les problématiques des gens du voyage, de façon à bénéficier d'autres expériences.

Les dimensions à travailler concernent les modalités d'harmonisation des pratiques :

- Chaque collectivité gestionnaire doit veiller à ce qu'un relais vers le droit commun soit assuré (dans les domaines des démarches administratives, de la scolarisation, de l'accès aux loisirs, de l'insertion professionnelle...).
- Les droits de place doivent pouvoir être progressivement harmonisés en tenant compte de la qualité des équipements et de la gestion.
- La possibilité d'un accès internet par wifi doit pouvoir être envisagée sur chacune des aires.
- Les difficultés relatives au comportement de certains individus doivent pouvoir faire l'objet d'une mobilisation au niveau local (voir ci après le rôle des coordinations territoriales) comme au niveau départemental. Les possibilités d'appui et de recours à des associations spécialisées extérieures au département seront ici examinées.

1.2 AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT ET FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT

Mieux répondre aux différentes formes de sédentarisation, par des solutions adaptées et diversifiées

Dans le Gers, le traitement de l'accompagnement à la sédentarisation a pour paradoxe d'avoir déjà été abordé et reconnu prioritaire (au niveau du PDALPD, du schéma de l'habitat du Conseil général) mais dans un cadre qui, s'il n'a pas interdit d'agir et de trouver ponctuellement des solutions, est resté faiblement formalisé : les projets émergent au cas par cas, en fonction des opportunités foncières et des volontés politiques.

Le nouveau schéma propose d'aller plus avant dans les réponses à apporter aux besoins de sédentarisation grâce à des solutions adaptées et diversifiées. La réduction des activités économiques qui motivaient l'itinérance ou encore l'installation des familles dans les segments déqualifiés du parc ancien des centres bourgs soulignent la prégnance des besoins et invitent à élargir/renouveler les réponses.

Plusieurs types de situations ont pu être identifiés. Elles nécessitent des réponses à la fois adaptées et diversifiées.

Trois objectifs sont ainsi inscrits au schéma :

1/ Résoudre les situations de précarité des familles installées sur des terrains publics ou privés

Dans les différentes formes de sédentarisation, celles constatées sur des terrains non ou peu aménagés à la fois publics (Mirande) ou privés (Lectoure et Plaisance), alertent tout particulièrement les acteurs du schéma, au regard de conditions d'hygiène et de salubrité problématiques. Des solutions doivent pouvoir être trouvées de façon à permettre aux familles de vivre dans des conditions d'habitat décentes, soit par accès à un terrain familial en propriété bénéficiant de l'accès aux réseaux, soit par réalisation d'un habitat adapté en locatif. **Ces situations sont inscrites comme prioritaires dans le cadre du présent schéma. La recherche de solution devra être travaillée avec les communes concernées et l'appui des partenaires du schéma.**

2/ Solutionner les situations des propriétaires occupants de terrains en situation irrégulière

De nombreuses familles ont acquis des terrains sur lesquels elles s'installent de manière durable. Dans certains cas, elles peuvent se heurter à plusieurs difficultés (raccordement aux réseaux notamment), le plus souvent en lien avec une situation d'infraction au règlement d'urbanisme. Des solutions doivent pouvoir être trouvées, soit sur place grâce à une procédure de régularisation si cela est possible (inclusion du terrain en zone constructible existante ou par création d'une zone spécifique autorisant la présence de caravanes et des constructions limitées), soit grâce à un échange de parcelles, soit encore grâce à un relogement en habitat adapté.

3/ Améliorer l'habitat des familles dans les centres anciens

Certaines familles se sont installées dans de l'habitat ancien privé disqualifié et vivent dans des situations qui relèvent de l'habitat inconfortable, indigne, voire insalubre. De telles situations se retrouvent notamment sur Condom et de manière plus diffuse à Nogaro, Eauze... Des solutions d'amélioration doivent pouvoir être trouvées dans le cadre des OPAH et dans le cadre plus global de la lutte contre l'habitat indigne mise en œuvre dans le PDALPD. Des relogements pourront être effectués en habitat adapté.

Pour accompagner la concrétisation de ces objectifs, un nouveau mode opératoire est défini. Il s'opérera en lien avec la révision en cours du PDALPD et prendra appui sur les actions suivantes.

Action 3 **Actualisation de la connaissance des situations**

Les situations des gens du voyage qui appellent des solutions d'habitat adaptées sont en général connues et repérées, notamment par les services sociaux départementaux ou encore les associations en charge d'accompagner les publics en difficultés de logement. Mais cette connaissance reste aujourd'hui relativement fragmentée et appelle à être consolidée.

Une démarche sera développée pour asseoir et affiner la connaissance des situations. Etablie à partir des remontées de terrain (services sociaux départementaux, signalements reçus au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne, associations...) elle pourra être relayée par l'équipe d'animation du PDALPD. Des « fiches de situation »seront établies et remises au comité de pilotage du Schéma et au PDALPD pour être présentées aux collectivités locales et mises en débat au sein des coordinations partenariales territoriales (cf. ci après).

Action 4 **Mise en place de coordinations partenariales territoriales**

Sur les différents territoires concernés par la présence des gens du voyage seront mis en place des instances de coordination (cf. ci après, le volet social du schéma et les modalités de gouvernance). Elles devront notamment se saisir des problématiques de sédentarisation. Ces instances seront les lieux de présentation des diagnostics et d'élaboration de solutions partenariales, dont la mise en œuvre d'opérations d'habitat adapté. Elles seront mises en place et pilotées par les collectivités locales avec l'appui des partenaires du schéma.

Action 5 **Mise en œuvre de démarches opérationnelles**

Dans ce cadre, des missions d'études opérationnelles ou MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pourront être engagées. Les possibilités d'un co-financement par les collectivités concernées et par les partenaires du schéma et du PDALPD seront alors à considérer.

Ces missions à visée opérationnelle consisteront autant à formaliser le projet des familles (identification de leurs souhaits et besoins, étude des contraintes dans lesquelles elles se trouvent...), qu'à avancer dans la concrétisation soit du projet d'habitat adapté (recherche et maîtrise de l'assise foncière, mobilisation d'un opérateur, finalisation du montage technique et financier, définition des

modalités d'accompagnement social...), soit de la procédure de régularisation de terrains familiaux, soit encore de l'amélioration de l'habitat.

Pour répondre aux besoins de sédentarisation, la mise en œuvre d'opérations d'habitat adapté, si elle ne constitue pas la voie unique, sera néanmoins essentielle.

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles ou des groupes familiaux qui sont identifiés, et se reconnaissent, comme gens du voyage. Ils souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

Les opérations ne consistent donc pas dans la réalisation d'un produit type qui pourrait s'adapter à n'importe quelle famille, mais dans l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe défini de ménages.

Cela ne signifie pas que ces opérations ne peuvent correspondre à d'autres besoins, ni qu'elles ne peuvent accueillir, par la suite, d'autres ménages, y compris des ménages non identifiés gens du voyage. C'est le cas notamment des opérations dont la forme physique ne se distingue pas d'un habitat individuel classique.

Cela ne signifie pas non plus qu'elles soient exclusives d'un accès à des logements produits de façon plus classique : des ménages issus du voyage accèdent au logement banalisé dans l'habitat social ou privé.

Cet habitat peut être réalisé en mobilisant les subventions de l'Etat pour la réalisation de terrains familiaux (même financement que les aires d'accueil) ou dans le cadre d'une opération de logement social financé en PLA d'intégration. Elles peuvent, en fonction de la situation des familles, nécessiter une gestion locative adaptée.

Si les projets d'habitat adapté sont compatibles avec d'autres objectifs d'urbanisme (risque, nuisances, protection environnement, limitation du mitage, absence de réseau), ils pourront éventuellement être inscrits dans les documents de programmation et d'urbanisme (SCOT, PLH, PLU), de façon à ce que leur réalisation puisse être prise en compte prioritairement et ne pas faire l'objet de blocage. Une réflexion préalable dans le cadre de l'étude d'urbanisme devra alors être faite pour savoir où ces implantations peuvent se faire. En particulier, le plan local d'urbanisme peut désormais définir des emplacements réservés (article L 123-2 b du code de l'urbanisme) ou délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L 123-1-5 16°). Si le secteur où est prévu un projet d'habitat a été étudié et correspond à un secteur cohérent, le Préfet peut le qualifier projet d'intérêt général (PIG au sens du code de l'urbanisme) pour qu'il s'impose au PLU.

2 VOLET SOCIAL

Ce second volet du plan d'actions vise à rappeler l'importance d'associer à l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage, des interventions visant à faciliter leur accès aux droits dans tous les domaines, insertion, enseignement, santé, emploi.

Il faut ici rappeler que le fait de mettre à disposition, de façon théorique, des équipements et services dans le cadre du droit commun, n'est pas forcément suffisant pour permettre aux personnes qui en sont les plus éloignées, de par la précarité de leur situation ou de par leur mode de vie, un accès effectif à ces services. Ainsi en est-il pour une fraction des gens du voyage, qu'ils continuent effectivement à voyager ou qu'ils se soient sédentarisés, souvent dans de mauvaises conditions.

Les gens du voyage, à la fois du fait de leur mode de vie, de leur plus ou moins grande précarité, des discriminations dont ils peuvent faire l'objet et des appréhensions qu'ils peuvent avoir vis à vis de la société des « gadjé », peuvent avoir des difficultés à accéder au droit commun, à recourir et fréquenter les services. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la santé et l'école.

Il est nécessaire de permettre aux gens du voyage d'accéder effectivement aux dispositifs et actions de droit commun dans l'ensemble des champs sociaux. Cela implique de vérifier systématiquement d'une part, s'ils connaissent les services et sont à même de les fréquenter, d'autre part, si les acteurs ont connaissance des difficultés rencontrées et intègrent ces populations dans leurs objectifs et modes d'intervention.

L'enjeu est double :

- **Mettre en place des liens, des passerelles, une médiation permettant un accès effectif aux droits, notamment en ce qui concerne la scolarisation**
- **Permettre aux acteurs publics de coordonner leurs interventions à une échelle pertinente.**

2.1 COORDONNER LES INTERVENTIONS ET QUALIFIER LES ACTEURS

Action 6 Coordination des interventions autour d'un projet partenarial territorial

Scolarisation, accès à l'emploi, suivi des démarches administratives, conditions d'habitat sont intimement liés et dépendent en grande partie des conditions d'accueil et des modalités de gestion des aires. Il est important de souligner que, même si les familles ne sont que de passage, elles doivent pouvoir accéder aux droits et services, particulièrement en ce qui concerne les enfants et leur scolarisation.

La politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage n'existe que par le degré d'investissement des collectivités dans la mise en place d'un projet local ; elle met en œuvre une action positive destinée à compenser les insuffisances de prise en compte par les politiques de droit commun des difficultés que rencontrent certaines populations du fait de leur inscription territoriale spécifique.

Quelles que soient les modalités de gestion des aires adoptées, la collectivité compétente a la responsabilité de l'accueil. Quel que soit le niveau d'équipement de la collectivité, elle doit pouvoir répondre aux besoins de ses habitants en fonction des difficultés particulières qu'ils peuvent rencontrer.

Dans les domaines de l'action sociale (à moins qu'il n'y ait un CIAS), de l'Education (rappelons ici que seul le maire a la responsabilité de la scolarisation des enfants présents sur sa commune) et de l'accès à l'ensemble des services de droit commun, la commune est bien l'échelon pertinent pour une intégration à la vie locale.

En relation avec les équipements existants, un projet partenarial doit pouvoir être élaboré et une coordination des interventions réalisée à l'échelle du territoire concerné. Ce projet doit permettre de clarifier les modalités d'accompagnement proposées aux occupants qui séjournent sur les aires, au regard des compétences respectives des différents intervenants présents sur le territoire. L'enjeu est notamment de s'assurer qu'en appui aux gestionnaires des aires, une coordination partenariale territoriale existe pour accompagner les demandes des familles dans les différents domaines de la vie quotidienne (scolarité, insertion professionnelle, culture et loisirs, accès au logement...).

Action 7 **Désignation au sein du service social départemental de référents « Gens du Voyage »**

Compte tenu du rôle essentiel tenu par le service social départemental du Conseil général au niveau de l'accès au droit commun dans tous les domaines, insertion sociale et professionnelle, santé, il est nécessaire qu'il puisse y avoir un ou plusieurs référents départementaux « gens du voyage ». Ces référents, formés à cette problématique, auraient pour rôle de soutenir, conseiller leurs collègues par rapport aux problématiques rencontrées, de participer aux comités locaux de coordination des interventions (cf. ci-dessus).

Action 8 **Mise en place de formations et d'occasions de rencontres interculturelles**

Dans le cadre du schéma, sera mis en place une action de formation commune aux différents acteurs du département, de façon non seulement à améliorer la qualification des participants mais aussi à permettre des échanges d'expérience, la capitalisation des bonnes pratiques et la constitution d'un réseau d'échange entre acteurs. Ce dernier point est particulièrement important à l'échelle d'un territoire départemental où la faiblesse des ressources ne permet pas une approche spécialisée.

Si la connaissance de la "culture tsigane" peut être une entrée intéressante pour la sensibilisation, elle ne doit pas occulter, à la fois une appréhension de la complexité de la situation des gens du voyage en France et l'importance de la rencontre avec les populations locales.

Les partenaires du schéma appuieront ainsi toute initiative permettant, notamment grâce à la médiation culturelle, de favoriser les rencontres et le dialogue entre les gens du voyage et les « gadgés ».

2.2 FAVORISER L'ACCES AU DROIT DANS LES DIFFERENTS DOMAINES

SCOLARITE

La scolarisation est aujourd'hui généralisée chez les enfants issus de familles sédentaires, même si elle intervient rarement dès la maternelle et si le passage au collège reste problématique. L'effectivité de celle des enfants des itinérants qui séjournent sur les aires d'accueil, apparait plus incertaine, notamment en raison de leur inscription au CNED.

Plusieurs axes de travail se dégagent :

Action 9 **Prise en compte de la question de l'enseignement dans les coordinations locales.**

En effet, l'amélioration de la prise en compte de la question éducative participe à l'implication concertée des différents acteurs :

- les maires notamment autour du respect de l'obligation de scolarisation, de l'organisation de formes de soutien scolaire...
- l'Education Nationale notamment autour des moyens permettant d'assurer l'accueil des enfants des gens du voyage dans des conditions adaptées, ou encore le soutien et la formation des enseignants...
- les services du Conseil Général, notamment autour de la sensibilisation des parents aux enjeux de scolarisation...

Cette coordination doit permettre :

- de veiller à la scolarisation effective des enfants séjournant, même pour une courte période sur le territoire
- de mobiliser les dispositifs existants en termes d'accompagnement à la scolarité (PRE-programme de réussite éducative, CLAS-contrat local d'accompagnement à la scolarité, PPRE-programmes personnalisés de réussite éducative, accompagnement éducatif au sein des établissements...)
- de favoriser le rapprochement école-famille

Action 10 **Mettre en place le livret de suivi scolaire**

Ce livret, outil de lien entre les enseignants et les familles, doit permettre d'assurer un meilleur suivi de la scolarité : il permet en effet d'indiquer la position de l'enfant dans le cursus scolaire, les écoles et classes fréquentées, les compétences acquises au regard du Socle Commun de Connaissances et de Compétences, les points déjà travaillés, les difficultés rencontrées...

Les enfants et/ou les parents les présentent au directeur et à l'enseignant concerné à leur arrivée.

Il doit être mis en place en lien a minima avec les autres départements de l'académie.

Action 11 **Développer des dispositifs « passerelle » à l'entrée au collège**

Pour tenir l'objectif de scolarisation en classe ordinaire, il convient de réfléchir à la mise en place de "passerelles" permettant un accueil adapté des jeunes du voyage, grâce notamment à un soutien personnalisé ou en petit groupe. Il y a intérêt à favoriser dans ce cadre des démarches pédagogiques qui tiennent compte des compétences scolaires acquises. En particulier, il y aura nécessité à formaliser le parcours des élèves dans le cadre des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE). L'accompagnement des équipes en terme de formation sera privilégié dans le cadre d'actions ciblées sur les élèves à besoin particulier. Par ailleurs, il conviendrait que soient étudiées des solutions d'appui au travail induit par l'inscription au CNED.

SANTE

La santé est une porte d'entrée privilégiée pour ouvrir sur l'accompagnement vers d'autres domaines de l'insertion. C'est aussi un levier pour souligner l'enjeu qu'il y a à améliorer les conditions de vie et d'habitat des gens du voyage dont l'impact sur la santé est très important.

Action 12 **C'est dans le domaine de la prévention que le travail doit être prioritairement mené,** en utilisant une pédagogie adaptée, centrée sur les préoccupations et attentes des gens du voyage (par exemple sur l'alimentation, sur les dangers des activités professionnelles), comme le recommande le guide « la santé des gens du voyage : comprendre et agir » réalisé par le Réseau français des villes santé. Les femmes de la communauté constituent ici en général les relais privilégiés pour travailler les questions de santé (autour de la nutrition, de l'organisation de la pharmacie familiale...).

Il est important dans cette perspective de vérifier systématiquement que les dispositifs existants et les actions développées dans ce domaine vis à vis des populations fragiles soient effectivement accessibles aux populations « gens du voyage ». Les possibilités de mise en lien avec le pôle d'excellence rurale « Gers santé ruralité », notamment dans son projet de mise en place d'un système de télésanté qui reliera tous les praticiens et les établissements de santé, pourraient ici être considérées.

INSERTION PROFESSIONNELLE

Deux pistes de travail peuvent être plus particulièrement explorées avec la Mission Locale pour l'Emploi, Pôle Emploi et la Boutique de Gestion Arte :

Action 13 **Renforcer l'accompagnement à la création et à la gestion des entreprises**

D'un coté, la création d'entreprise reste une référence pour les « voyageurs »: elle permet de poursuivre l'exercice des activités traditionnelles et surtout elle n'entrave pas la possibilité de voyager. De l'autre, cette démarche peut se révéler complexe et hasardeuse pour des personnes dont la scolarisation discontinue voire une déscolarisation précoce ne leur ont pas toujours permis d'acquérir une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Action 14 **Favoriser le développement d'expériences de mise en situation professionnelle**

Si les gens du voyage gardent le repère de l'activité indépendante, celle-ci ne peut être envisagée comme la voie exclusive de leur insertion professionnelle. Les expériences de mise en situation professionnelle, notamment dans le cadre de chantiers d'insertion, sont relatées comme positives : elles proposent une formation pratique, un accompagnement et un suivi personnalisé, une rémunération assurée via la signature d'un contrat. Pour ces raisons, l'intégration notamment des jeunes dans les chantiers d'insertion mérite d'être confortée.

ACCUEIL ET HABITAT : PLAN d'ACTIONS

Améliorer la gestion de l'accueil

ORIENTATION	ACTION	PILOTE(S) au sein du schéma
Optimiser l'anticipation et l'organisation des grands passages	→ **Action 1** ▪ Médiation entre les groupes et les collectivités concernées	▪ Préfecture
Harmoniser et améliorer les modalités de gestion	→ **Action 2** ▪ Confortation de la coordination déjà existante entre les gestionnaires - modalités d'harmonisation des pratiques - développement de réponses à l'égard des occupants qui posent problème (avec le relais des responsables du schéma)	▪ Comité de pilotage du schéma

Améliorer les conditions d'habitat et favoriser l'accès au logement

Mieux répondre aux différentes formes de sédentarisation, par des solutions adaptées et diversifiées 1. Résolution prioritaire des situations de sédentarisation constatées sur des terrains désignés 2. Prise en compte dans le cadre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, des situations de sédentarisation opérées dans l'habitat inconfortable et déqualifiée des cœurs de bourg 3. Recours à des procédures de régularisation ou recherche de solutions de relogement en habitat, dans les cas d'occupation par des propriétaire de terrain en situation réglementaire problématique.	→ **Action 3** ▪ Actualisation de la connaissance des situations **Action 4** ▪ Mise en place de coordinations partenariales territoriales **Action 5** ▪ Mise en œuvre de démarches opérationnelles	▪ Conseil général (DAST) ▪ PDALPD ▪ Comité de pilotage du Schéma

VOLET SOCIAL : PLAN d'ACTIONS

ORIENTATION	ACTIONS	PILOTE(S) au sein du schéma
Coordonner les interventions et qualifier les acteurs →	**Action 6** ▪ Coordination des interventions autour d'un projet partenarial territorial **Action 7** ▪ Désignation de référents « Gens du voyage » au sein du service social départemental **Action 8** ▪ Mise en place de formations et d'occasions de rencontres interculturelles	▪ DDCSPP ▪ Conseil Général ▪ Comité de pilotage du schéma
Favoriser l'accès aux droits dans les différents domaines →	**SCOLARITE** **Action 9** ▪ Prise en compte de la question de l'enseignement dans les coordinations partenariales territoriales **Action 10** ▪ Mise en place du livret de suivi scolaire **Action 11** ▪ Développement de dispositifs passerelle à l'entrée au collège **SANTE** **Action 12** ▪ Renforcement d'une démarche préventive **INSERTION PROFESSIONNELLE** **Action 13** ▪ Renforcement de l'accompagnement à la création et à la gestion d'entreprise **Action 14** ▪ Développement d'expériences de mise en situation professionnelle	▪ Inspection d'Académie ▪ ARS en lien avec le Conseil Général ▪ DIRECCTE en lien avec le Conseil général (DILE)

Les modalités de mise en œuvre du plan d'actions seront consolidées lors de la première réunion du comité de pilotage du nouveau schéma.

5. LA GOUVERNANCE

Les actions et initiatives techniques qui viennent d'être évoquées, ont besoin d'être orientées, autant que soutenues, coordonnées et évaluées au regard d'objectifs d'ensemble partagés.

Sur un autre registre, les avancées stratégiques dont devra se saisir le Schéma – notamment en matière de promotion d'opérations d'habitat adapté – ont besoin d'être appuyées et relayées par un portage politique fort.

De telles perspectives passent par le renforcement de la capacité du Schéma à piloter, animer et soutenir les initiatives.

C'est d'abord le **pilotage du Schéma**, dans sa fonction d'impulsion et de portage politique, notamment à travers la Commission consultative départementale, qui est confortée.

C'est aussi l'animation du Schéma qui est renforcée :

- dans la coordination et la mise en œuvre des interventions, à travers l'affirmation du rôle du **Comité technique**, comme « cheville ouvrière » du schéma,
- mais aussi dans ses relais territoriaux, à travers la création de **coordinations partenariales territoriales** lieu d'échanges et de concertation entre les acteurs locaux ainsi que la reconnaissance de **l'instance d'échanges entre les gestionnaires d'aire.**

La Commission consultative départementale

Elle est composée de :

« Outre le préfet du département et le président du conseil général, quatre représentants des services de l'Etat désignés par le préfet, et quatre représentants désignés par le conseil général ;

Cinq représentants des communes désignés par l'Association des maires du département. Si, dans le département, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe plusieurs, ces représentants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort.

Cinq personnalités désignées par le préfet du département sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;

Deux représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

Chaque membre de la commission peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. ».

Elle se réunit au moins une fois par an en configuration de comité de pilotage, instance de décision du schéma.

Elle se prononce sur le bilan du schéma, les orientations annuelles et les projets spécifiques.

Le Comité technique

Il est composé des représentants de la Préfecture, des communautés de communes de la Lomagne Gersoise et de la Ténarèze, de la communauté d'agglomération du Grand Auch, des communes d'Auch et de L'Isle-Jourdain, de la DDT, de la DDCSPP, des services du Conseil Général et de la CAF.

Il est le lieu d'animation du schéma, il établit le bilan, travaille sur les différents projets, informe les acteurs, prépare les réunions de la commission consultative.

Il se réunit en configuration de groupes de travail en invitant les collectivités locales inscrites au schéma et les acteurs concernés par les thématiques abordées, notamment sur :

L'habitat : en lien avec le PDALPD, les acteurs du logement et les collectivités locales concernées afin de mettre en place, de suivre les projets relatifs à l'habitat.

L'insertion sociale : avec un élargissement aux représentants de l'Education Nationale, de la DIRECCTE, de BGE, etc., pour la mise en place et le suivi des projets sociaux territoriaux et des projets thématiques dans les domaines de la santé, de la scolarisation et de l'insertion professionnelle...

La gestion et l'entretien des aires : avec les gestionnaires des aires, pour un travail sur le suivi des aires, les avancées et difficultés rencontrées, notamment face aux occupants qui viennent perturber l'équilibre et le bon fonctionnement

des aires. Il s'agit, sur cette thématique d'appuyer et conforter la coordination existante des gestionnaires

Les coordinations partenariales territoriales

Sur chaque commune ou EPCI concerné par la présence des gens du voyage (sédentaires et itinérants), est mise en place une coordination partenariale territoriale.

Cette coordination est un lieu d'échanges et de concertation entre les acteurs locaux. Elle a principalement pour objet les missions suivantes.

1/ En direction des populations accueillies sur les aires et en appui aux gestionnaires des aires d'accueil :

- coordonner les interventions en direction des occupants, de façon à assurer la scolarisation des enfants et l'accès des familles aux services dans tous les domaines : la santé, la culture, insertion sociale et professionnelle,
- permettre une gestion de l'aire respectueuse des droits des usagers et de la sécurité du personnel...

2/ En direction des populations sédentarisées sur les territoires :

- coordonner les modalités d'accompagnement proposées à ces populations dans les différents domaines de la vie quotidienne,
- en lien avec le PDALPD, étudier et mettre en œuvre des solutions permettant de proposer de meilleures conditions de sédentarisation dans ses différentes formes.

Cette instance est mise en place par la collectivité locale concernée, avec l'appui des partenaires du Schéma. Sa configuration sera variable en fonction des contextes locaux et des enjeux à traiter. Elle réunira notamment les gestionnaires des aires, les représentants des services de la commune ou de l'EPCI concernés dans les différents domaines, CC(I)AS, , les responsables d'établissement de l'Education Nationale, les représentants de l'Etat, les associations œuvrant au niveau local...

Elle se réunit au moins deux fois par an.

L'instance d'échanges entre gestionnaires d'aire

Elle conforte les formes d'échanges existantes entre les différents gestionnaires, autour de la valorisation et harmonisation de leurs pratiques.

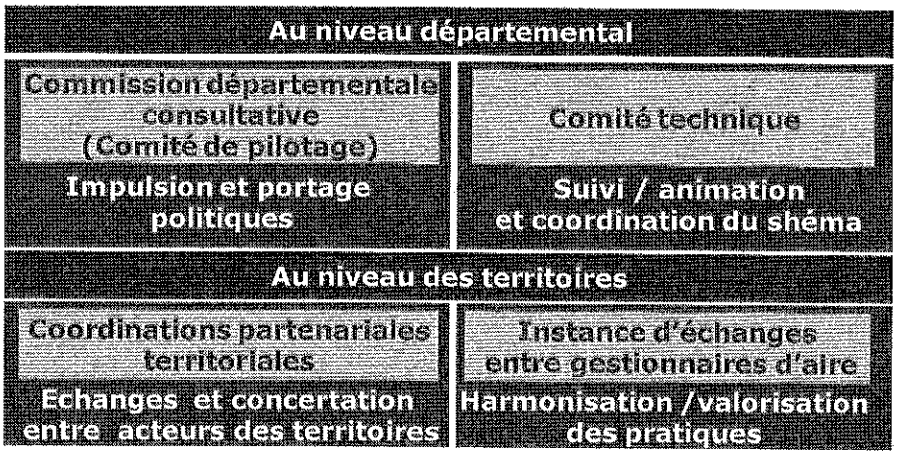

LEXIQUE

ACCRE : aide à la création ou à la reprise d'entreprise

AGP : Association Action Grand Passage

ARS : Agence Régionale de Santé

ASLL : accompagnement social lié au logement

ASNIT : association sociale nationale internationale tzigane

CAF : caisse d'allocations familiales

CCAS : centre communal d'action sociale

CLAS : contrat local d'accompagnement à la scolarité

CNED : centre national d'enseignement à Distance

DAST-Conseil général : direction de l'action sociale territoriale

DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DDT : direction départementale des territoires

DILE –Conseil général : direction de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat

PDALPD : plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées

PLA I : prêt locatif aidé d'intégration

PLH : programme local de l'habitat

PLU : plan local d'urbanisme

PRE : programme de réussite éducative,

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

UTAS : Conseil Général – unité territoriale d'action sociale